

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1966 (Rect)

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 27

Après l'alinéa 99, insérer l'alinéa suivant :

« 31° L'article L. 262-56 n'est pas applicable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.